RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY

CONSEIL MUNICIPAL
25 novembre 2025

Procès-verbal

Sorigny, le 18 novembre 2025

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 novembre 2025 à 18h30
Salle du conseil municipal
Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

- Modification des horaires de l'école élémentaire de Sorigny
- Vente de la licence IV – Débit de boissons
- Dénomination de la salle des anciens, de la salle des jeunes et du terrain de football
- Statuts du SIEIL – Modifications pour 2025 – Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL

AFFAIRES FINANCIERES

- Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours général auprès de la CCTVI
- Sollicitation d'une subvention en soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre, auprès de la CCTVI
- Loyer 8 rue Marcel Gaumont et mise à bail
- Tarifs de la restauration scolaire 2026
- Remboursement de frais ponctuels

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'ATSEM à temps complet

DECISIONS

- Attribution D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (D017-2025)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire
Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Daniel VIARD

Heure d'ouverture de la séance : 18h30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 20 novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : Alain ESNAULT, Maire, Stéphanie LEFIEF, Christian DESILE, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Fabienne VIEVILLE, Jean-Christophe GAUVRIT, Magali LEBLANC, M. Fréderic BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Stéphane LOISEAU, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS, David GIRARDOT,

Pouvoirs : aucun

Secrétaire : Daniel VIARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-84

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide avec 1 ABSTENTION (Jonathan LEPROULT)
et 19 POUR :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.

AFFAIRES GENERALES

Modification des horaires de l'école élémentaire de Sorigny

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de l'Education, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27).

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les heures de l'école élémentaire pour permettre d'allonger le temps de pause méridienne et améliorer le bien-être des enfants sur ce temps ;

Considérant la rencontre du 16 octobre 2025 entre l'équipe municipale et les équipes enseignantes de l'école primaire et les discussions sur la modification des horaires de l'école élémentaire, en tenant compte de divers facteurs notamment liés à l'organisation de la pause méridienne, aux contraintes des parents d'élèves fréquentant les deux écoles et aux horaires de la maternelle déjà modifiés en 2024 pour allonger la pause méridienne.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** pour l'école élémentaire, les horaires d'entrée et de sortie des élèves de l'établissement à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

8h40 – 11h50 et 13h40 – 16h30

Etant précisé que les portes de l'école ouvriront dès 8h30 et 13h30 pour l'accueil des élèves.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour mettre en œuvre cette décision après proposition auprès de Monsieur le Directeur Académique

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Vente de la licence IV – Débit de boissons

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-86

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est détentrice d'une licence IV de débit de boissons.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de vente, formulée par la SAS JUDES INVEST, représentée par Monsieur JUDES Claudie d'acquérir la Licence IV pour un montant de 15.000 EUR TTC, afin de l'exploiter dans son futur restaurant en cours de construction sur ISOPARC,

Considérant que de la licence IV sera pleinement exploitée par cet acteur privé et que cette exploitation est privilégiée par rapport à une collectivité,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la Licence IV pour un montant de 15.000 EUR TTC au profit de la SAS JUDES INVEST, représentée par Monsieur JUDES Claudie

- **DE DELEGUER** le dossier de vente à Maître BODIN SAVARY, Notaire à TOURS pour procéder à la transaction.

- **DE METTRE** l'ensemble des frais d'acquisition à la charge de la SAS JUDES INVEST

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Dénomination de la salle des anciens, de la salle des jeunes et du terrain de football

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-87

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que depuis de nombreuses années les deux salles municipales : salle des jeunes et salles des anciens, situées respectivement 1 rue Alexandre Charpentier et 2 rue Marcel Gaumont, ainsi que le stade de football ne possède pas de dénomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
Vu la dernière commission d'urbanisme et considérant que la commission d'urbanisme a proposé les noms suivants :

- Pierre ROBIN Pour la salle des Jeunes,
- Albert DIDIER Pour la salle des Anciens, à l'origine de la création du club des anciens
- Léon ARRAULT Pour le stade de football,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide avec 1 ABSTENTION (Antoine ROBIN)
et 19 POUR :

- **D'ACCEPTER**, de dénommer « la salle des jeunes, la salle des anciens et le stade de football », comme précisé ci-dessus, à compter du 2 avril 2026.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	1
Pour	19
Contre	0

Statuts du SIEIL – Modification pour 2025 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-88

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

M. LOISEAU quitte l'assemblée en raison de ses fonctions professionnelles et ne participe donc pas au vote.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025,

- **D'ADOPTER** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	19
Abstention	0
Pour	19
Contre	0

AFFAIRES FINANCIERES

Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours général auprès de la CCTVI

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-89

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2022_105 relative au règlement du fonds de concours général ;

CONSIDERANT que le projet « Abri vélo et appuis vélos » est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le plan de financement du projet établi ci-après :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**	**% du total des travaux**
Etudes		**Etat**		
Travaux		**Région**		
Mobilier	**27.948,10€**	**Département**		
Autres frais	**3000€**	**CCTVI**	**7.132,30€**	**23 %**
		Autofinancement	**28.815,80€**	**77 %**
TOTAL	**30.948,10€**	**TOTAL**	**30.948,10€**	**100 %**

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet « Abri et appuis vélos » et confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes un fonds de concours de 7.132,30€ pour financer ledit projet.

- **S'ENGAGER** à appliquer le règlement du fonds de concours général.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Sollicitation d'une subvention en soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre, FCG, auprès de la CCTVI

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-90

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2022_105 relative au règlement du fonds de concours général ;

Considérant que le projet de Pumptrack a déjà reçu une subvention de la CCTVI d'un montant de 15.000€ au titre de la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre ;

CONSIDERANT que le projet « Pumptrack » est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le plan de financement du projet établi ci-après :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**	**% du total des travaux**
Equipement sportif	**99.938 €**			
		CCTVI - FCG	**22.476€**	**22%**
		Département	**24.985€**	**25%**
		CCTVI Equipement	**15.000€**	**15%**
		Autofinancement	**37.477€**	**38%**
TOTAL	**99.938 €**	**TOTAL**	**99.938€**	**100%**

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet « Pumptrack » et confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes un fonds de concours au titre du fonds de concours général de 22.476 € pour financer ledit projet.

- **S'ENGAGER** à appliquer le règlement du fonds de concours général.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Loyer 8 rue Marcel Gaumont et mise à bail

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-91

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire du logement communal du 8 rue Marcel Gaumont a formulé son préavis de quitter son logement au 31 octobre 2025.
Après avoir examiné plusieurs candidatures au logement vacant, ce dernier a été attribué pour une entrée dans les lieux au plus tôt après la signature du contrat de bail.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dernier loyer applicable au logement, à savoir 195.52 euros mensuel, majoré de 15 euros de charges, il est proposé de conclure un bail d'habitation soumis à la loi de 1989, pour une durée de trois ans, et de procéder à l'ajustement du loyer en conséquence.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE LOUER** l'appartement à usage d'habitation situé 8 rue Marcel Gaumont, au 1er étage de l'immeuble identifié au plan cadastral sous les références cadastrales K n°125 d'une superficie de 61.34m², au profit de Madame Guignon,

- **DE FIXER** le montant du loyer à 250€ mensuel, majoré de 15 euros de charges,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette location,

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Tarifs de la restauration scolaire 2026

Extrait du registre des délibérations

N° 2025-11-92

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'augmentation des tarifs de 10% appliquée au titre de l'année 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026,

Vu la délibération du 24 juin 2025 fixant un tarif de restauration scolaire pour les élèves justifiant d'un Projet d'Accueil Individualisé au prix de 1 euro par repas,

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année pour l'application de la tarification des repas de restauration scolaire,

Considérant que depuis le 1er septembre 2025, pour les enfants bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), alimentaire, un tarif a été déterminé, il convient pour plus de lisibilité, de reprendre cette information dans le tableau ci-après proposé,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** les tarifs ci-après, votés pour l'année 2025 et de les **APPLIQUER** pour l'année 2026 :

FREQUENTATION	ELEVE DE L'ECOLE MATERNELLE	ELEVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	ADULTE
Régulière	4.25 EUR	4.51 EUR	5.64 EUR
Occasionnelle	4.91 EUR	5.48 EUR	7.88EUR
Projet d'Accueil Individualisé (alimentaire)	1 EUR	1 EUR	NEANT

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Remboursement de frais ponctuels

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-93

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au remboursement des frais engagés par Madame Stéphanie LEFIEF, Adjointe au Maire.

Considérant que Madame LEFIEF a rapporté tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais engagés pour le déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à Paris le 8 octobre dernier à l'occasion de la visite de l'Assemblée Nationale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de procéder au remboursement des frais avancés par Madame Stéphanie LEFIEF, à hauteur de 101.08 EUROS.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'ATSEM à temps complet

Extrait du registre des délibérations
N° 2025-11-94

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h/35h) à compter du 15 décembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM sur un grade d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 15 décembre 2025, pour occuper les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Sorigny.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'ATSEM dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

DECISIONS DU MAIRE

Attribution d'une concession funéraire (D017-2025)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2223-13 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-017 du 29 juin 2020, portant délégation, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2223-13 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-12-86 du 16 décembre 2024 relative aux tarifs des concessions funéraires pour l'année 2025,
Vu l'arrêté municipal n°74-2024 relatif au règlement du cimetière communal,
Considérant la demande d'un administré dans le but d'obtenir une concession de terrain, dans le cimetière communal,

Il est relaté que Monsieur le Maire a cédé une concession pour une durée de 15ans dans le cimetière communal de Sorigny, Z n°28.

Questions diverses

- Le conseil municipal de décembre se tiendra le Lundi 15 décembre 2025

- Bénédiction de la cloche « Angélique » le samedi 29 novembre à 9h30

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 19h18